

**Règlement
Garantie d'Acompte
de la
Commission de
Litiges Meubles asbl**

Commission de Litiges Meubles asbl

Secrétariat :
Kasteelstraat 1A B10
1700 Dilbeek

Contenu garantie d'acompte (en cas de faillite)

Article 1.

Ce règlement s'applique lorsqu'un contrat d'achat-vente de meubles a été conclu par l'acheteur avec un vendeur affilié à la Commission de Litiges Meubles asbl, créée par la Navem, Test-Achats et Arcopar, dont la liste complète figure sur le site de Navem (www.navem.be) et que les conditions suivantes sont remplies:

- l'acheteur a payé un acompte;
- le jugement de faillite du vendeur a été prononcé et est définitif;
- dans les 3 mois qui suivent ce jugement, les meubles n'ont pas été livrés et l'acompte n'a pas été remboursé.

Article 2.

Lorsque les 3 conditions énumérées dans l'article 1 sont remplies, l'acheteur peut demander l'application de la garantie d'acompte. Pour ce faire, il doit adresser un courrier ou un e-mail à la Commission de Litiges Meubles, accompagné d'une copie:

- du contrat d'achat-vente de meubles;
- de la preuve de paiement;
- du courrier émanant du curateur l'invitant à introduire une déclaration de créance.

Article 3.

Dans les deux mois qui suivent la demande d'application de la garantie d'acompte, la Commission de Litiges Meubles vérifie si l'acheteur remplit bien les conditions d'application de la garantie et, si oui, lui fait parvenir une liste partielle de participants auprès desquels il peut conclure un nouveau contrat d'achat-vente de meubles. Si l'acheteur ne remplit pas les conditions requises, il en est également informé dans un délai de 2 mois.

Article 4.

Dans les 6 mois qui suivent l'envoi par la Commission de Litiges Meubles de la liste partielle, dont il est question à l'article 3, l'acheteur peut s'adresser au magasin de son choix repris sur cette liste et y conclure un nouveau contrat d'achat-vente de meubles, portant sur un ou plusieurs modèles faisant partie de l'assortiment habituel de ce magasin et selon ses conditions de livraison habituelles.

L'acheteur transmet au vendeur avec lequel il conclut le nouveau contrat d'achat-vente de meubles le courrier ou e-mail émanant de la Commission de Litiges Meubles dans lequel il est mentionné qu'il entre en ligne de compte pour l'application de la garantie d'acompte.

L'acompte versé par l'acheteur lors de la commande initiale est déduit du prix de la nouvelle commande, avec un maximum de 15% du montant de la commande initiale ou de 15% du montant de la nouvelle commande si celle-ci est d'un montant inférieur.

Article 5.

L'acheteur ne peut obtenir l'application de la garantie d'acompte que s'il respecte la procédure telle que décrite dans les articles 1 à 4.

L'acheteur ne pourra pas exiger l'application de la garantie d'acompte auprès d'un vendeur affilié à la Commission de Litiges Meubles asbl mais ne figurant pas sur la liste partielle dont il est question à l'article 3.

Article 6.

Par le simple fait d'obtenir l'application de la garantie d'acompte, l'acheteur cède sa créance à l'encontre du vendeur initial, à concurrence du montant de l'acompte initial, à la Commission de Litiges Meubles, conformément aux articles 1689 à 1701 du code civil.

Si vous désiriez plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter pendant les heures de bureau.

Adresse : Kasteelstraat 1A B10
1700 Dilbeek

Numéro de téléphone : 02/478 47 58

Numéro de fax : 02/478 37 66

Courrier électronique : info@gcmeubelen.be